

**DEPARTEMENT DE LA  
CHARENTE MARITIME**

**ARRONDISSEMENT  
DE ROCHEFORT**

**CANTON DE ROYAN**

ST 91-019

**COMMUNE DE ROYAN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'An mil neuf cent quatre vingt onze le 15 JANVIER à 18 heures 30  
Le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en  
séance publique, sous la présidence de Monsieur MOST Philippe, Maire.

**DATE DE CONVOCATION**

9 JANVIER 1991

**DATE D'AFFICHAGE**

9 JANVIER 1991

**ETAIENT PRESENTS** : MM. MOST, Maire, LE GUEUT, HUGENDBLER, CANDAU,  
BERLAND, BOISNARD, GAUGUIN, GAVEN, MMES LISION, MONTRON Adjoints.  
MLLE BARRAUD-DUCHERON, MM. BENOIT, BUJARD, CHABANEAU, COASSIN, DINDINAUD,  
MME FONTAN, MM. GUEZENNEC, LACOTTE, MARCONI, MONNARD, MME PELTIER, MM.  
QUENTIN, REVOLAT, SABATHIER, TAP Conseillers formant la majorité des  
membres en exercice.

**ETAIENT REPRESENTES** : M. ALCHER par M. LE GUEUT  
M. BARON par M. BUJARD  
M. MOULINEAU par M. MARCONI  
MME PARROU par M. CHABANEAU

**ABSENTS** : MM. ALONSO, BARRIERE

Nombre de Conseillers  
en exercice : 32  
Nombre de Présents : 26  
Nombre de Votants : 30

Mademoiselle BARRAUD-DUCHERON a été élue Secrétaire de Séance.

**OBJET** : PORT DE ROYAN . CALE D'ECHOUAGE  
AVENANT AU MARCHE SARL CONSTRUCTION EQUIPEMENTS

**VOTE** : UNANIMITE.

M. le Rapporteur expose :

La Ville de ROYAN a décidé de construire une cale d'échouage au PORT DE ROYAN.

Au terme d'un appel d'offres ouvert, l'entreprise CONSTRUCTION EQUIPEMENT a été retenue. En effet, cette Société a proposé de faire intervenir des plongeurs pour réaliser la partie la plus profonde de l'ouvrage.

Le reste des opérations devait être réalisé à la faveur des marées du mois de novembre.

Ces marées n'ayant pas découvert suffisamment la cale, les travaux ont dû être exécutés, dans leur totalité, par des plongeurs.

Un surcoût a donc été calculé, celui-ci est de 98.964,00 Francs HT.

La Commission des Travaux, réunie le 16 NOVEMBRE 1990, a proposé de ne prendre à la charge de la ville que 50.000 Francs HT, estimant que l'entreprise CONSTRUCTION EQUIPEMENTS avait pris des risques lors de la remise de son offre.

De plus, des travaux complémentaires se sont avérés nécessaires en cours de chantier. Ces travaux concernent :

- La mise en place d'un portique destiné à lever une passerelle reliant le quai au ponton lors du passage des camions transportant les remblais nécessaires à la confection de la câle.

- L'installation d'anneaux d'amarrage

Le coût de ces travaux complémentaires s'élève à la somme de 29.300 F. Hors Taxes.

Il est donc proposé à l'assemblée municipale de conclure un avenant n° 1 au marché passé le 15 MAI 1990 avec l'entreprise CONSTRUCTION EQUIPEMENTS et déposé le 13 JUIN 1990 à la Sous-Préfecture de ROCHEFORT, pour un montant de 94.049,80 Francs TTC, ce qui porte le montant du marché de 764.598,78 F. TTC à 858.648, 58 F. TTC.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

OUI l'exposé de M. le Rapporteur

VU le marché en date du 15 MAI 1990 conclu entre la Ville de ROYAN et la SARL CONSTRUCTION EQUIPEMENTS

VU le projet d'avenant n° 1 établi par les Services Techniques

VU l'avis favorable de la Commission des Travaux réunie le 16 NOVEMBRE 1990

.../...

DECIDE :

- d'approuver l'avenant n° 1 au marché conclu entre la Ville de ROYAN et

la SARL CONSTRUCTION EQUIPEMENTS au terme duquel le montant du marché est porté de 764.598,78 Frs TTC à 858.648,58 Frs TTC

- d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, agissant par délégation, à signer ledit avenant

- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au Budget annexe du Port 1991 (report 1990) article 233.004.

Fait les jour, mois et an susdits  
Ont signé le Registre  
MM. Les Membres Présents

Pour extrait conforme  
Pour le Maire,  
Le Premier Adjoint,

H. LE GUEUT

Déposé à la S/Prefecture de Rochefort  
le 28 Janvier 1991  
Application Loi N°82213 du 2 Mars 1982  
Certifié Conforme  
Mairie de Royan  
Par délégation du Maire  
Le Secrétaire Général Adjoint